



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Dès le 1^{er} janvier

Un nouveau plan de garantie obligatoire pour les maisons et condos neufs au Québec

Montréal, le 23 décembre 2014 – C'est le 1^{er} janvier 2015 qu'entrent en vigueur les modifications au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Le plan obligatoire sera administré par la Garantie de construction résidentielle (GCR).

Le but de ces modifications est de protéger efficacement les intérêts des acheteurs de nouvelles maisons et de copropriétés comptant au maximum quatre unités superposées.

« Le nouveau plan est obligatoire et les entrepreneurs doivent absolument être accrédités par la GCR s'ils souhaitent construire et vendre des maisons et des copropriétés couvertes par le Règlement. Un entrepreneur, qui possède la sous-catégorie 1.1.1 ou 1.1.2 de licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec ne peut s'y soustraire », indique Madame Gina Gaudreault, présidente-directrice générale de la Garantie de construction résidentielle.

« En date d'aujourd'hui, plus de 4 400 entrepreneurs nous ont déjà fait parvenir leur demande d'adhésion au nouveau plan de garantie. Notre équipe travaille d'arrache-pied, s'assurant ainsi que de nouvelles maisons ou unités de condominium puissent être enregistrées dès le début du mois de janvier », poursuit-elle. « Les entrepreneurs accrédités à la GCR seront assujettis à une politique d'inspection rigoureuse qui permettra d'offrir une protection supérieure aux acheteurs et de hausser la qualité de la construction résidentielle au Québec. C'est aussi notre organisation indépendante qui va recevoir les réclamations des acheteurs de maisons ou d'unités résidentielles neuves visées par le plan de garantie et veiller à leur suivi. »

À propos de la GCR

Autorisée officiellement par le conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le 3 juillet dernier, la GCR, un organisme à but non lucratif dont le siège social est situé à Montréal, a pour mandat d'administrer le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Sa mission est de protéger les intérêts des acheteurs de maisons et de copropriétés neuves, de réduire les cas de réclamations en misant sur l'amélioration de la qualité des bâtiments et d'assurer une saine gestion des risques associés aux couvertures offertes. Son conseil d'administration est composé des différentes parties prenantes provenant de l'industrie de la construction. Il regroupe notamment des professionnels de l'ingénierie, de

l'architecture et du droit ainsi que des représentants d'organismes gouvernementaux et d'associations de consommateurs et d'entrepreneurs en construction.

- 30 -

Pour des renseignements supplémentaires ou une entrevue :
Julie Gagné, conseillère aux communications et marketing
Garantie de construction résidentielle
Téléphone : 514 657-2333, poste 156
Numéro sans frais : 1 855 657-2333
Téléphone cellulaire : 438 497-2338
Adresse de courrier électronique : juliegagne@garantiegcr.com